

-REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE DU CLUB FRANÇAIS DU GRIFFON D'ARRET A POIL DUR KORTHALS

Article 1 : L'exposition se tiendra à Garcelles-Secqueville le 30 juin 2024.

Article 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures par les classes MALE puis les classes FEMELLE sans interruption. Après le déjeuner se feront les Lots d'Affixe/Elevage, de Reproducteurs/Lignées et les Prix Spéciaux.

Article 3 : LOGEMENT DES CHIENS - Les chiens pourront être installés dans des cages propriété de l'exposant ou mises à disposition par l'organisateur.

Article 4 : SORTIE DES CHIENS - La sortie des chiens s'effectuera après la désignation des Lots d'Affixe afin de pouvoir constituer les groupes.

Article 5 : AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage. Toute distribution de prospectus, non autorisée par les organisateurs, est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du Président du Club organisateur.

Article 6 : SERVICE VETERINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tout pouvoir pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice. Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant la prophylaxie de la RAGE (règlement des expositions SCC 01/07/2017).

Article 7 : ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que le club organisateur devra couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés.

Article 8 : ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

Ne seront admis à l'Exposition que les chiens inscrits en tant que GRIFFON D'ARRET KORTHALS par un organisme reconnu par la SCC et la FCI.

Seront refusés :

a) Les engagements " au poteau " le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de Lot d'Elevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris. Pour les engagements en Lots d'Affixes, le droit d'engagement est GRATUIT pour 5 chiens engagés qui devront préalablement être inscrits dans une classe individuelle (art 9) et en avoir acquitté le montant. Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il ne sera envoyé aucun accusé de réception.

Article 9 ENGAGEMENT DANS LES CLASSES INDIVIDUELLES :

CLASSE BABY - 4 à 6 mois /**CLASSE PUPPY** - 6 à 9 mois - la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.

CLASSE JEUNE Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent CACS-J

CLASSE INTERMEDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de 15 mois la veille du jour de l'ouverture de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC (photocopie à joindre à la feuille d'engagement) ou copie du carnet de travail. La récompense doit être obtenue avant la date de clôture des engagements. Classement minimum TB en toute catégorie de FT ou BICP 1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie.

CLASSE CHAMPION Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation). Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VETERAN - Obligatoire à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution du qualificatif Excellent CACS-V

CLASSE NE CONCOURANT PAS Pour les chiens inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens ne figurent pas au catalogue.

CLASSE LOT DE REPRODUCTEURS (Pouvant être constitués au poteau) Pour un sujet MALE ou FEMELLE accompagné de 5 de ses descendants directs 1^{er} degré (la présence du sujet mâle ou femelle est souhaitable mais pas obligatoire. Les points attribués à chaque descendant seront calculés à partir du barème du club voir article 15.

CLASSE LOTS D'AFFIXE (Pouvant être constitués au poteau) Pour 5 sujets, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (art 9) nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité notée de 0 à 5, sera fait par un collège de trois juges dont le Président du club sur le ring d'honneur.

Article 10 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre du CLUB DU GRIFFON KORTHALS

Article 11 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement parvenant après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article 12 REFUS OU EXCLUSIONS

1° - Des engagements - Le Club se réserve le droit de refuser tous engagements qu'il croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2° - Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

a) ceux refusés par le Service Vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.

c) ceux dont l'engagement " au poteau " serait demandé.

Article 13 : JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

Article 14 : QUALIFICATIFS Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante

EXCELLENT : Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant " de la classe " et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

TRES BON : Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON : Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas importants.

ASSEZ-BON : Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.

INSUFFISANT : Qualificatif pour un chien ne remplissant pas les critères de confirmation. Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON. Les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement.

Article 15 : CLASSEMENT INDIVIDUEL ET GROUPES

Individuel : Seuls les 2 meilleurs sujets des classes : intermédiaire, ouverte, travail, champion, vétérans seront classés sous réserve qu'ils soient certifiés dysplasie A ou B de la hanche et testés ADN.

Pour la classe jeune cette disposition ne s'applique pas pour établir le classement.

Groupes : LOTS DE REPRODUCTEURS et D'AFFIXE Barème des points attribués aux descendants 1^{er} degré :

Qualificatifs : Excellent 10 points - Très Prometteur 8 points - Prometteur 5 points

Classements : 1^{er} 3 points ; 2^{ème} 2 points ; 3^{ème}/4^{ème} 1 point

Classes : Travail 3 points ; Champion 3 points

Santé : contrôle dysplasie hanche A ou B 3 points - testé ADN 2 points

Article 16 : ATTRIBUTION du CACS et de la RCACS par une collégiale de juges

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Une première place n'accompagne pas automatiquement cette récompense. Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens. Si le chien classé 2^{ème} dans la même classe que celui ayant obtenu le CACS et qui est de qualité équivalente, il peut lui être accordé la RCACS.

. Les CACS et RCACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Article 17 : PRIX SPECIAUX

Meilleurs CEIL/ TETE / POIL / CORPS/ SUJET de la Nationale d'Elevage

Les sujets proposés doivent avoir obtenu le qualificatif EXCELLENT, être certifiés dysplasie coxo-fémorale A ou B et testés ADN. Sélection par une collégiale de 3 juges dont le Président.

Article 18 : RECLAMATIONS - Toutes les réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements puisque ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution d'un montant de 100€.

Cette caution restera acquise au club organisateur si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement.

Article 19 : SANCTIONS - Pourrait être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur
- ceux qui auront fait une fausse déclaration
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres du club organisateur ou des vétérinaires de service
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien sans avoir obtenu l'accord des organisateurs par l'intermédiaire du secrétariat de l'exposition.